

## Directives pour les subventions collectives

---

### Formations en établissement

---

1. Les activités proposées se déroulent en principe dans le cadre d'une année scolaire.
2. En principe, chaque activité regroupe 10 enseignant·e-s au minimum.
3. Les enseignant·e-s d'un petit établissement sont invité·e-s à travailler avec les enseignant·e-s d'un autre établissement

### Formations en réseau

---

1. Les activités proposées se déroulent en principe dans le cadre d'une année scolaire.
2. Le renouvellement d'une formation en réseau ne se fait pas automatiquement d'année en année. Il doit chaque fois faire l'objet d'une nouvelle demande. Par ailleurs, le nombre de renouvellements peut être limité, une analyse de la situation étant faite de cas en cas.
3. En principe, chaque activité regroupe 10 enseignant·e-s au minimum.
4. Les participant·e-s doivent être directement concerné·e-s dans leur pratique professionnelle par le thème qui fait l'objet de la demande de formation.

### Gestion administrative des formations collectives

---

Le projet de formation collective est présenté à la HEP-BEJUNE par **une personne de contact**.

Lorsqu'un projet est accepté, la personne de contact :

- Reçoit une lettre de la HEP-BEJUNE qui lui donne le feu vert, une fiche d'évaluation collective et une liste de présences
- Règle les modalités d'organisation de l'activité (fixer les dates et l'horaire, réserver les salles, informer les participant·e-s et les formateurs·trices, tenir à jour la liste des présences)
- Fait parvenir les documents suivants à la HEP-BEJUNE au terme de l'activité : liste de présences, fiche d'évaluation collective.

La HEP-BEJUNE établit le contrat du/de la formateur·trice et lui fait parvenir une fiche d'évaluation de l'activité.

Toute dérogation aux présentes directives doit être négociée au préalable avec les responsables de la formation continue.